

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hautes-Pyrénées

DSDEN 65

DRH/Gestion Collective

Dossier suivi par  
Marie-Ange Mercy

Téléphone

05 67 76 56 90

Fax

05 67 76.56 01

Mél.

drh65gc@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnaoc

BP 11630

65016 Tarbes cedex

Tarbes, le 20 Février 2017

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education Nationale  
des Hautes-Pyrénées

à  
Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles  
S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

**Objet :** Mise en disponibilité ou réintégration de disponibilité –  
année scolaire 2017/2018

**Références :** Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985  
Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007

La présente circulaire annule et remplace celle du 6 février 2017.

Les personnels qui souhaitent solliciter une mise en disponibilité pour l'année scolaire 2017/2018 doivent en faire la demande à l'aide de l'imprimé ci-joint. Cet imprimé est à retourner au service DRH de la direction académique par la voie hiérarchique (visa de l'LEN), **au plus tard pour le 8 mars 2017**, délai de rigueur, accompagné éventuellement des pièces justificatives.

Une mise en disponibilité est accordée pour la durée de l'année scolaire, **sauf pour les disponibilités de droit qui peuvent être accordées, sur justificatifs, à tout moment.** Les conditions d'octroi et de renouvellement sont indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

#### DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE

Les enseignants actuellement en disponibilité doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité sur papier libre et l'adresser directement au service DRH, **au plus tard le 8 mars 2017.**

#### DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE

Les demandes de réintégration doivent être établies sur papier libre et adressées directement au service DRH, **au plus tard le 8 mars 2017.**

Les enseignants concernés devront participer au mouvement et saisir leurs vœux dès l'ouverture du serveur.

En cas de réintégration à temps partiel, la demande sera effectuée à l'aide de l'imprimé en ligne sur le site de la direction académique. Cette demande sera retournée par la voie hiérarchique au service DRH **avant le 8 mars 2017.**

Pour l'inspecteur d'académie  
La secrétaire générale  
Florence FASSI

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes Pyrénées

Hervé Cosnard